

Atelier sur les modifications au Code civil-19 janvier de 14h à 16h30
salle du conseil des lettres, local 3244 du pavillon Charles-De Koninck
(Participation à l'atelier sur invitation seulement)

Quatre modifications (ou séries de modifications) au Code civil seront étudiées lors de cet atelier. Pour chaque modification, il y aura deux intervenants, un.e légiste et un.e universitaire. Chaque intervenant disposera de 10 minutes au maximum pour présenter ses observations. Il s'agira d'examiner la disposition ou l'ensemble de dispositions de manière critique, tant du point de vue du fond que de la qualité rédactionnelle. Une discussion suivra.

Les modifications suivantes seront commentées :

1) La modification précisant que les animaux ne sont pas des biens (*Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*) :

« 898.1. Les animaux ne sont pas des biens. Ils sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques.

Outre les dispositions des lois particulières qui les protègent, les dispositions du présent code relatives aux biens leur sont néanmoins applicables. »

Intervenants : Pr. Gaële Gidrol-Mistral, UQAM et Me Pierre Charbonneau, ancien légiste au ministère de la Justice.

2) Les modifications en matière d'hypothèque avec dépossession sur certaines créances pécuniaires, apportées par une loi budgétaire (art. 2713.1 et suiv. CcQ).

Intervenants : Pr. Aurore Benadiba, UL et Me Mathieu Paquin, légiste au ministère des Finances.

3) La modification du délai de prescription pour les victimes d'un acte criminel (art. 2926.1 CcQ).

Intervenants : Pr. Louise Langevin, UL et Me Yann Duguay, légiste au ministère de la Justice.

4) La modification pour permettre à une personne sourde, muette et aveugle ou illettrée de rédiger un testament (art. 722.1 et 730.1 CcQ).

Intervenants : Pr. Mélanie Samson, UL; M. Richard Tremblay, dont les observations porteront plus particulièrement sur les articles 68 et 726 CcQ.

Conclusion : Pr. Michelle Cumyn